

Le conseil d'administration de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme du doctorat ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération CA-2022-81 relative à la modification des statuts du collège des études doctorales ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Vu l'avis du conseil du collège des études doctorales en date du 4 octobre 2024 ;

Vu l'avis CAc-2024-07 relatif à la modification des statuts du collège des études doctorales (CED) ;

Considérant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de monsieur Yusuf Kocoglu, vice-président en charge du conseil d'administration ;

Considérant que :

- le CED a intégré le réseau national des collèges doctoraux ; qu'observant que la majorité des collèges portent le nom de « Collège Doctoral » et afin de renforcer la cohérence à l'échelle nationale, il est proposé de renommer le « Collège des Études Doctorales » en « Collège Doctoral » ;
- il est également envisagé de préciser les conditions dans lesquelles les directeurs adjoints des écoles doctorales peuvent participer au conseil du CED ;

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, sur 20 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Statuts du Collège Doctoral

Les termes « collège des études doctorales » sont remplacés par « collège doctoral » (CD) dans les statuts du collège doctoral.

Le nom et l'acronyme du collège seront remplacés :

- dans ses statuts ;
- dans les statuts de l'université ;
- dans tous les documents concernant le collège.

Article 2 : Modification de l'article 3 des statuts

Les alinéas 6 et 7 sont ainsi remplacés :

- « - Le directeur de l'école doctorale 509, ou en cas d'absence, le directeur adjoint de l'ED 509 ;
- Le directeur de l'école doctorale 548, ou en cas d'absence, le directeur adjoint de l'ED 548 ; »

Article 3 : Dispositions diverses

La version modifiée et consolidée des statuts du collège doctoral est annexée au présent avis.

Fait à La Garde,

Classée au registre des actes sous la référence **CA-2024-81**
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et transmise au Recteur de région académique, chancelier des universités

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

20 membres sont présents (13) ou représentés (7) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
ARAB Madjid	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
BERENGER Valérie	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
BIGNON Mireille	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
BONFILS Philippe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
BRUSORIO Marjorie	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
CAVANNA Robert (T) ; MANSOUR Cheikh (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Métropole TPM	R	KOCOGLU Yusuf
CHIAPELLO Bruno (T) ; DE SAINT JACOB Alice (S)	Collège C : Usagers	R	GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence
DE DAVID-BEAUREGARD Odile	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	KOCOGLU Yusuf
<i>Siège vacant</i> (T) ; BELLANTE Chloé (S)	Collège C : Usagers	A	
GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
GOMEZ-BASSAC Valérie	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
HUDELOT GUIZIEN Fabienne	Collège des personnalités extérieures (Représentant des organisations représentatives des salariés) – CFE/CGC	P	
JOLIVET Kilian (T) ; <i>Siège vacant</i> (S)	Collège C : Usagers	A	
KBAIER Jean-Yves	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'une entreprise employant moins de cinquante salariés) – ENNOVIA	A	
KOCOGLU Yusuf	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
LACROUX François	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
LEMOINE Dorian (T) ; RUBY Clément (S)	Collège C : Usagers	A	
LEROUX Xavier	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
MAHALI Mohamed (T) ; ALEMAGNA Claude (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Région Sud-PACA	A	
MATTEUDI Mireille	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire) – Lycée général et technologique Beaussier	R	VALLIER Jean-Marc
MOSER Laurent	Collège des personnalités extérieures (Personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise) – Naval Group	R	LEROUX Xavier
PANATI Annalisa	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	VALLIER Jean-Marc
PERROT Yannick	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
PHILIPPE Aurélie (T) ; PASQUALINI Nathalie (S)	Collège des personnalités extérieures – CNRS	R	LEROUX Xavier
QUILICI Lætitia (T) ; BERNARDINI Véronique (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Département du Var	A	
SEILLIER Sabine	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
SORIANO Thierry	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
VALLIER Jean-Marc	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
VALMALETTE Jean-Christophe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
VERCRUYSSSEN Fabrice	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	

Statuts du Collège Doctoral¹

Modification des statuts adoptée par le conseil d'administration de l'UTLN lors de sa séance du 14 novembre 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Vu la délibération CA-2024-81 relative à la modification des statuts du collège des études doctorales ;

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Dispositions générales	2
CHAPITRE 1 : ORGANISATION DU COLLÈGE DOCTORAL.....	2
Article 2 : La direction du CD	2
Article 3 : Le conseil du CD	2
CHAPITRE 2 : RÔLE DU COLLÈGE DOCTORAL.....	3
Article 4 : Missions du collège doctoral	3
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES	3
Article 5 : Révision des statuts du collège doctoral	3
Article 6 : Règlement intérieur du collège doctoral	3

Dans les présents statuts, les termes employés au masculin désignent des statuts ou des fonctions, occupés ou pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes.

¹ Modifiés par la délibération CA-2024-81

Le collège doctoral (CD) est une structure de coordination des écoles doctorales pour lesquelles l'Université de Toulon (UTLN) est accréditée, soit l'école doctorale n°509 « sociétés méditerranéennes et sciences humaines » et l'école doctorale n°548 « mer et sciences ».

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le collège doctoral est chargé d'organiser et de coordonner les études doctorales communes aux deux écoles doctorales, d'accompagner et soutenir les candidats à l'HDR et de contribuer et décliner la politique scientifique de l'UTLN.

Chapitre 1 : ORGANISATION DU COLLÈGE DOCTORAL

Article 2 : LA DIRECTION DU CD

La direction du CD est assurée par un directeur, assisté d'un directeur-adjoint. Elle s'appuie sur les services administratifs de la DRV, de la DEVE, et de la DRH.

Le directeur du CD est nommé par le président de l'UTLN parmi les professeurs ou personnels assimilés membres des écoles doctorales, sur proposition du conseil du collège doctoral et suite à un appel à candidature.

Le directeur-adjoint est nommé par le président de l'UTLN, sur proposition du conseil du CD qui le désigne en son sein parmi les 6 membres HDR du conseil.

Le directeur du CD et le directeur-adjoint sont nommés pour la durée du contrat d'établissement.

Ces mandats peuvent être renouvelés une fois.

Les fonctions de directeur du CD et de directeur-adjoint sont incompatibles avec celles de directeur de composante, d'unité de recherche, d'entité structurant la recherche, ou de directeur d'école doctorale. Les missions du directeur consistent à :

- Diriger, animer et coordonner les activités du CD ;
- Préparer les réunions du conseil du CD et mettre en œuvre ses délibérations ;
- Rendre compte à la commission recherche du conseil académique des activités du CD ;
- Rendre compte à la commission formation du conseil académique des activités du CD ;
- Assurer la gestion quotidienne des études doctorales ;
- Représenter l'UTLN dans le cadre de ses missions de formation doctorale ;
- Veiller au bon déroulement du cursus doctoral de l'ensemble des doctorants en lien avec les écoles doctorales ;
- Assurer le lien avec ses homologues des structures universitaires et de recherche dans le cadre du contrat de site (AMPM).

Les missions du directeur-adjoint consistent à :

- Assister le directeur du CD dans ses missions ;
- Administrer et gérer l'HDR (inscriptions, accompagnement...).

Article 3 : LE CONSEIL DU CD²

Le conseil du CD constitue l'organe délibérant du collège. Il est présidé par le directeur du collège ou en cas d'empêchement par le directeur-adjoint.

Le conseil du collège est composé de 15 membres ayant voix délibératives répartis comme suit :

- Le vice-président de la CORE ;
- Le vice-président de la CFVU ;
- Le directeur du collège doctoral ;
- Le directeur de l'école doctorale 509, ou en cas d'absence, le directeur adjoint de l'ED 509 ;
- Le directeur de l'école doctorale 548, ou en cas d'absence, le directeur adjoint de l'ED 548 ;
- 3 membres HDR non membres du conseil de l'ED 509, représentant les différents laboratoires de l'UTLN garantissant ainsi une large représentativité disciplinaire, proposés par le conseil de l'ED 509 après appel à candidature et nommés par le président de l'UTLN ;

² Modifié par la délibération CA-2024-81

- 3 membres HDR non membres du conseil de l'ED 548, représentant les différents laboratoires de l'UTLN garantissant ainsi une large représentativité disciplinaire, proposés par le conseil de l'ED 548 après appel à candidature et nommés par le président de l'UTLN ;
- 2 doctorants représentant l'ED 509 proposés par le conseil de l'ED après appel à candidature et nommés par le président de l'UTLN ;
- 2 doctorants représentant l'ED 548 proposés par le conseil de l'ED après appel à candidature et nommés par le président de l'UTLN.

Le président de séance peut inviter toute personne qu'il souhaiterait entendre dans un domaine particulier. Les membres du conseil sont nommés pour la durée du contrat d'établissement, sauf les doctorants dont le mandat est au maximum de deux ans. Le mandat des doctorants prend fin, en tout état de cause, à l'échéance du contrat d'établissement.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur du CD. La convocation par voie électronique est transmise au moins 8 jours avant la séance, sauf cas d'urgence. La convocation comporte l'ordre du jour. Les documents nécessaires à l'étude sont diffusés dans la mesure du possible avec la convocation et, à défaut, au plus tard 3 jours avant la date prévue pour la séance.

Un quorum de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil puisse valablement délibérer. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée pour laquelle le quorum n'est plus nécessaire. Les membres ayant voix délibératives peuvent donner procuration (un membre ne peut pas être porteur de plus d'1 mandat).

Les délibérations, propositions et avis, du CD se prennent à la majorité simple des suffrages exprimés (c'est-à-dire sans tenir compte ni des abstentions, ni des votes blancs ou nuls).

Chapitre 2 : RÔLE DU COLLÈGE DOCTORAL

Article 4 : MISSIONS DU COLLÈGE DOCTORAL

Les missions du CD s'inscrivent dans le cadre de la politique scientifique et pédagogique de l'UTLN. Ces missions sont mises en œuvre dans le respect de celles des écoles doctorales accréditées et s'articulent autour de 4 axes : coordonner, contribuer, proposer et garantir.

Le CD assure la coordination des activités des écoles doctorales dans le respect de leur autonomie.

Le CD contribue à la formation des doctorants sur les thématiques transversales, d'ouverture et insertion professionnelle en complément de la formation disciplinaire apportée par les écoles doctorales et les unités de recherche. Il contribue au rayonnement du doctorat délivré par l'UTLN (site internet de l'université, Doctoriades, MT180). Il accompagne la participation de doctorants aux actions de diffusion de la culture scientifique. Il contribue à la formation et à l'accompagnement des enseignants-chercheurs encadrants dans leurs activités d'encadrement doctoral. Il attribue la répartition des bourses de mobilité internationale longue (label européen, collège de France et programme doctoral défense).

Le CD coordonne les activités complémentaires aux contrats doctoraux (enseignement, expertise, diffusion de l'information scientifique et technique et de la valorisation) et toutes les mesures favorisant le développement des études doctorales.

Le CD est le garant de la politique scientifique de l'UTLN en matière de formation à et par la recherche sur laquelle il fonde ses avis. À ce titre, il organise le suivi du devenir des docteurs et doctorants, répond aux enquêtes et exerce une mission de réflexion prospective sur les adaptations et évolutions de la formation doctorale en lien avec les besoins et évolutions de la recherche. Il adapte sa proposition de formation selon les situations des doctorants (contrats doctoraux, CIFRE, doctorant salariés, co-tutelle...). Concernant l'accompagnement des candidats à l'HDR, il garantit la bonne information sur les procédures administratives et assure le suivi en lien avec le vice-Président de la CORE.

Chapitre 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : RÉVISION DES STATUTS DU COLLÈGE DOCTORAL

Les modifications des statuts seront proposées par le conseil du CD à la majorité de ses membres en exercice et soumises au conseil d'administration du l'UTLN après avis du conseil académique.

Article 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE DOCTORAL

Les dispositions des présents statuts peuvent être précisées par un règlement intérieur et, le cas échéant, par un règlement de la formation doctorale transversale, lesquels sont adoptés par le conseil du CD.